



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

Saint Denis, le 20 mai 2008

Direction des Actions Interministérielles

**Bureau de l'Emploi, de la l'Insertion
de la Formation et de la Mobilité**

ARRETE N° 1190

Portant habilitation des organismes conseil au titre du dispositif chéquiers conseil

**Le Préfet de la Région et du Département de la Réunion
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi quinquennale n° 93-1313 du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, et notamment son article 6 ;
- VU** le décret n° 94-225 du 21 mars 1994 relatif à l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise, et notamment son article 7 ;
- VU** l'article 136 de la loi des finances du 30 décembre 1996 ;
- VU** les conventions passées avec les organismes de conseil ;
- SUR** proposition du Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRETE :

Article 1 : Sont habilités à intervenir dans le département comme organismes-conseil dans le cadre du dispositif des chéquiers-conseil pour l'année 2008, les organismes suivants :

- Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion
5 bis rue de Paris – 97463 Saint Denis cedex

- Chambres des Métiers de la Réunion
42 rue Jean Cocteau
BP 261 – 97465 Saint Denis cedex

- CMO Consultants
14 rue de la Guadeloupe
ZAC Foucherolles
97490 Sainte Clotilde

- NVA Conseil
62 chemin des Eucalyptus
97460 Saint Paul

- Association AGIS
5 rue Philibert
97400 Saint Denis

- Réunion Conseil Investissements
M. Lionel DAUTRICOURT
2 rue des Jamblons – La Plaine
97411 Le Bois de Nèfles

Article 2: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion et le Directeur du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général

Signé :

Michel THEUIL